



MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Antananarivo, le

25 JUL 2019
FADINTSERANANA
1820

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES DOUANES

AVIS DE VENTE
AUX ENCHERES PUBLIQUES

DIRECTION DE LA LEGISLATION

PAR SOUMISSION CACHETEE

ET DE LA VALEUR

Service de la Législation

et de la Réglementation douanières

N° 41181 2019-MEF/SG/DGD/DLV/SLR/LEG.

Le public est informé qu'à partir du **lundi 19 aout 2019 à 08 heures**, il sera procédé dans les magasins de dépôt auprès du Bureau des douanes de Toamasina : SMMC - MICTSL, dans les conditions fixées par les articles 233 à 239 du code des douanes et l'arrêté n°222 du 28 janvier 1961 à la vente aux enchères publiques de diverses marchandises sous le régime de dépôt. Cette vente aux enchères publiques s'effectue par soumission cachetée de l'offre de prix.

La liste des marchandises comportant leur mise à prix est disponible sur le site web de l'Administration des douanes www.douanes.gov.mg et sur affichage dans tous les bureaux des douanes de Madagascar.

Pour le bon déroulement de la vente aux enchères publiques par soumission cachetée, les formalités suivantes doivent être scrupuleusement observées :

1°) Inscription des soumissionnaires et dépôt de soumission

Le soumissionnaire doit respecter les conditions ci-après :

a) Retirer une fiche d'enchères disponible auprès de la Commission de vente aux enchères au bureau des douanes de Toamasina Port sur dépôt d'un chèque de banque représentant 10% du montant de la mise à prix du lot soumissionné à titre d'acompte, libellé au nom du **commissaire-priseur Maître RAKOTONINDRIANA Tovoherly Adolphe, adresse : logement 27 Tanambao V, parcelle 13/93 Toamasina e-mail : huis-adolph@hotmail.fr, tel : 033 07 940 04**

b) Déposer auprès de la commission de vente aux enchères sous enveloppe fermée les pièces ci-après :
– fiche d'enchère dûment remplie
– copie du reçu justifiant le versement de l'acompte
– copie de la carte d'identité nationale

Afin de préserver l'intégrité de l'offre avant le dépouillement, le soumissionnaire apposera de la cire ainsi que son paraphe sur l'enveloppe fermée et cachetée. A la réception de l'enveloppe, le commissaire priseur y apposera son paraphe et délivrera un récépissé de dépôt.

2°) Conditions de la vente :

a) Validité de l'enchère :

Une enchère n'est valide que si le dossier est complet et que le montant souscrit est supérieur ou égal au prix planché du lot indiqué sur la liste des marchandises mises en vente aux enchères. L'adjudication est prononcée au profit du soumissionnaire de l'offre écrite la plus élevée.

b) Cas d'égalité du montant des offres :

En cas d'égalité du montant des offres, une nouvelle vente aux enchères entre les soumissionnaires concernés sera effectuée dans les deux (02) jours, toujours selon la même procédure.

c) Cas d'adjudicataire défaillant

En cas de défaillance du premier enchérisseur (non paiement du montant dans les 48 heures après la liquidation de la déclaration type IM9, le second enchérisseur sera considéré comme adjudicataire et ainsi de suite jusqu'au troisième enchérisseur. Dans ce cas, l'acompte versé par les enchérisseurs défaillants ne sera pas remboursé.

3°) Déroulement de la vente :

a) Durée de la vente : Cinq (05) jours du lundi 19 aout au vendredi 23 aout 2019

b) Jours 1,2 et 3 (du lundi 19 au mercredi 21 aout 2019)

– visite des lots : du 19 au 21 aout 2019 à 12h00

– dépôt des dossiers de soumission auprès de la commission de vente aux enchères

c) Jour 3 à 16h (mercredi 21 aout 2019) : fin de réception des dossiers de soumission

d) Jour 4 à partir de 08h (jeudi 22 aout 2019)

– Ouverture de l'urne et dépouillement des dossiers de soumission

– Publication de la liste des adjudicataires

– Restitution des chèques (acompte) aux enchérisseurs non retenus

– Etablissement des déclarations IM9

e) Jour 5 à partir de 08h (vendredi 23 aout 2019)

Paiement du montant de l'adjudication auprès d'une banque primaire.

4°) Dispositions diverses

– Les propriétaires des marchandises ont la possibilité de procéder au dédouanement de leurs marchandises avant la date de la vente.

– La vente est faite au comptant.

– Les marchandises doivent obligatoirement être enlevées 48 heures après délivrance du bon à enlever. Dans le cas contraire, des frais de magasinage y afférents seront perçus.

– Les marchandises sont vendues libres de tous frais et dépenses engagés pour leur conservation et de tous droits et taxes perçus par la douane avec faculté par l'adjudicataire d'en disposer pour toutes les destinations autorisées par la législation et réglementation en vigueur.

– Aucune formalité relative au contrôle des changes ne sera exigée.

– Les adjudicataires auront à verser 14% en plus du montant de l'adjudication pour frais d'enregistrement du procès verbal de vente.

– Aucune réclamation ne sera admise pour quelque cause que ce soit : défaut de qualité, de forme, de nombre, de poids etc.

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES



Dr. LANKANA Zafivanona